






ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)


 7 à 21h (1 à 3 jours)


 1 à 6 personnes

 Intra entreprise/présentiel

 Public concerné : personnel de l'entreprise

sélectionné dans le groupe de travail évaluation des risques, directeur, RH, chargés de sécurité, de prévention, ...

 Prérequis : aucun

 Tarif : sur devis

OBJECTIF

- Création ou actualisation de l'analyse des risques et du DUERP
- Améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des salariés
- Améliorer les conditions de travail
- Renforcer le dialogue social avec les salariés

EVALUATION DES ACQUIS

Cette prestation ne fait pas l'objet d'une évaluation des acquis et des compétences. A l'issue de la formation, le DUERP sera remis au client en format papier et dématérialisé.

DELAIS D'ACCES : 1 mois en moyenne

ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION

DE HANDICAP : oui

Référente Handicap : Virginie Cassuto

COORDONNEES

RISCRISES
235 AVENUE DES CHÊNES ROUGES
30100 ALES
09 86 18 06 02
formation@riscrises.com

PROGRAMME

1 - VISITE TERRAIN

2 - REVUE DES PRATIQUES ET DES DOCUMENTS EXISTANT

- Maîtrise des équipements de travail
- Maîtrise des produits dangereux
- Fiches de postes
- Consignes et affichages
- Point sur les accidents, maladies professionnelles, plaintes et remontées d'information

3 - PREPARATION ET VALIDATION DES OUTILS D'ANALYSE DES RISQUES

- Liste des activités, postes et lieux de travail
- Grille de cotation

4 - SUR LE TERRAIN

- Observation
- Questionnement sur les situations dangereuses, les risques, les moyens de prévention en place
- Formalisation des résultats dans la grille
- Evaluation des risques

5 - PLAN DE PREVENTION

- Réalisation du PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail)
- Restitution des résultats de l'analyse
- Identification des points critiques
- Elaboration des actions à mettre en place en fonction du degré de priorité

CLÔTURE

Les TPE de moins de 11 salariés sont exonérées de la mise à jour annuelle ; les entreprises de plus de 11 salariés conservent cette obligation.

Toutefois, le DUERP devra être mis à jour quelque soit l'effectif de l'entreprise :

- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

OUTILS PEDAGOGIQUES

- Document INRS repérage des risques, fiches pratiques des risques professionnels

METHODES PEDAGOGIQUES

- Questionnements, participation active, observation

